FLEURISSEMENT

www.manziat.fr

MERCI AUX BENEVOLES!

Pendant cette période bien morose, il est agréable de retrouver notre commune toute en fleurs ! Comme chaque année, les bénévoles de l'équipe du fleurissement ont donné de leur temps pour égayer Manziat.

L'équipe, auparavant menée par Jean LAURENT, le sera dorénavant par Michel CATHERIN en collaboration avec Arnaud COULON, responsable de la commission « voirie/espaces verts/personnel technique/fleurissement ». Un grand merci à Jean qui a mis en place cette équipe et qui restera à ses côtés en tant que bénévole.

Si vous avez un peu de temps à consacrer à votre commune et que vous souhaitez partager votre passion du jardinage avec une équipe sympathique, n'hésitez-pas à vous faire connaître auprès du personnel de mairie qui vous mettra en relation avec Michel CATHERIN.

SOMMAIRE

| Fleurissement | 01 |
|---------------------------------|----|
| Bâtiments | 02 |
| Conseil Municipal | 04 |
| Budgets | 06 |
| Assainissement / Voirie | 10 |
| Mairie | 10 |
| Zoom sur nos associations | 11 |
| Séance du conseil du 29.01.2020 | 15 |
| Séance du conseil du 19.02.2020 | 17 |
| Séance du conseil du 26.05.2020 | 19 |
| Séance du conseil du 09.06.2020 | 21 |



COMMISSION BATIMENTS

TRAVAUX

Pendant la période de confinement, les travaux dans les bâtiments communaux ont été nombreux. Afin d'éviter la propagation du virus, les entreprises et artisans ne pouvaient intervenir chez les particuliers, sauf en cas d'urgence. Afin de participer à l'effort collectif et de soutenir nos entreprises, la mairie a décidé d'anticiper presque tous les travaux prévus au budget 2020 afin de faire travailler nos artisans locaux dans des bâtiments communaux complètements vides.

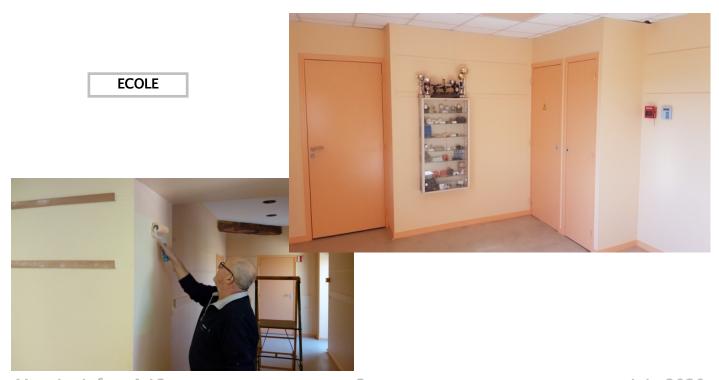
Dans les locaux de l'école publique, la peinture des couloirs des deux étages a été totalement refaite et les luminaires ont été remplacés par des leds (le rez-de-chaussée et l'espace maternel seront faits l'année prochaine). A l'extérieur de l'école, la poutre maîtresse de l'auvent d'entrée était abîmée par la pluie : elle a été changée et recouverte par une plaque d'habillage et de protection en acier PLX fabriquée sur mesure. Des volets roulants ont été commandés pour la salle de motricité en remplacement des vieux stores en mauvais état.

L'ancienne cantine devenue garderie a fait peau neuve avec de nouvelles dalles au plafond et des peintures toutes fraîches sur les murs et les portes.

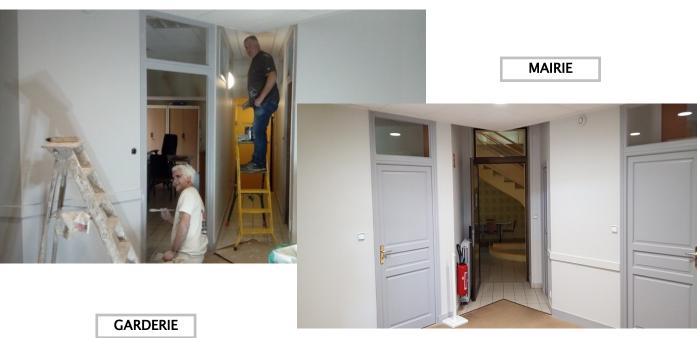
Le hall d'entrée de la mairie, côté accueil, a été également rafraîchi avec une nouvelle peinture et un nouvel éclairage.

Enfin, de nombreux petits travaux ont été réalisés tels que le remplacement ou le détartrage de robinets, le changement de joints, le graissage de gonds, le changement et le réglage de poignées de porte, la peinture de portes extérieures, le changement de lumières, ... etc.

Dans le même temps, il a fallu consacrer du temps à l'organisation matérielle de la rentrée scolaire après le confinement.









MAIRIE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le mercredi 26 mai 2020 à 20h, c'est sous la présidence d'Annie APPERT, doyenne de l'assemblée, que les nouveaux élus ont été installés dans leur fonction de conseillers municipaux. Ces derniers ont alors procédé à l'élection du nouveau maire et de ses 5 adjoints.

Avec 18 voix **Denis LARDET¹** a été élu maire. Dans son discours, M. le maire a remercié tous les conseillers qui l'ont épaulé lors du précédent mandat et ont permis la réalisation de nombreux projets pour le bien de la commune. Ses remerciements ont été également adressés à l'ensemble des habitants pour leur soutien que ce soit dans l'expression de leur vote ou dans les attentions verbales et écrites qu'il a pu recevoir à l'occasion de cette élection. Après avoir adressé ses vœux de bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux, il a souhaité pour les six années à venir, une équipe unie, solidaire et motivée. Il a aussi tenu à saluer l'ensemble du personnel municipal qui œuvre chaque jour pour la commune, chacun dans ses missions et avec ses compétences, et particulièrement ceux qui ont épaulé la directrice générale des services ces dernières semaines permettant la continuité du service public pendant le confinement. C'est au quotidien qu'il faut préserver l'intérêt général, c'est pourquoi il poursuivra, avec son équipe, la concertation déjà existante avec l'ensemble des acteurs de la commune. Son allocution s'est terminée par ces mots « Je serai le maire de tous les Manziatis, des familles comme des séniors, des enfants comme des jeunes. Les Manziatis sont riches de leur diversité, quelque soit leur situation sociale, leur origine ou leur âge. »

Ensuite, avec 18 voix, a été élue la liste des 5 adjoints proposée par le maire : 1er adjoint, Denis CATHERIN⁶ 2ème adjointe, Stéphanie BERNARD⁵ 3ème adjoint, Luc VOISIN³ 4ème adjointe, Nathalie CHAMBARD⁴ 5ème adjoint, Arnaud COULON²

Pour rappel, liste des autres conseillers municipaux : Annie APPERT¹¹, Monique BENOIT¹⁵, Florence BERRY¹⁷, Josette BOURGEOIS¹⁰, Christian CATHERIN¹², Michel CATHERIN⁹, Corinne CHARVET¹⁸, Estelle FAYARD⁷, Muriel FEYEUX¹⁹, Alain GIBOT¹⁴, Didier RATTON⁸, Grégory REVEL¹³, Daniel ROHRBACH¹⁶

COMMISSIONS

Président de droit : le Maire, Denis LARDET

Commission « Voirie/Espaces Verts/ Personnel technique / Fleurissement »

- > Vice-président : Arnaud COULON
- > Membres : Monique BENOIT Florence BERRY Christian CATHERIN Denis CATHERIN Michel CATHERIN Alain GIBOT Gregory REVEL

Commission « Finances »

- > Vice-président : Luc VOISIN
- > Membres : Annie APPERT Stéphanie BERNARD Florence BERRY Denis CATHERIN Nathalie CHAMBARD Arnaud COULON Estelle FAYARD

Commission « Assainissement/Environnement »

- > Vice-président : Luc VOISIN
- > Membres : Annie APPERT Monique BENOIT Denis CATHERIN Corinne CHARVET Muriel FEYEUX Didier RATTON

Commission « Bâtiments »

- > Vice-président : Denis CATHERIN
- > Membres : Josette BOURGEOIS Christian CATHERIN Michel CATHERIN Corinne CHARVET
- Alain GIBOT Didier RATTON Gregory REVEL

Commission « PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

- > Vice-président : Denis CATHERIN
- > Membres : Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Grégory REVEL Daniel ROHRBACH

Commission « Urbanisme »

- > Vice-président : Denis CATHERIN
- > Membres : Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Daniel ROHRBACH

Commission « Vie scolaire/Associations/Bibliothèque »

- > Vice-présidente : Nathalie CHAMBARD
- > Membres : Annie APPERT Stéphanie BERNARD Corinne CHARVET Estelle FAYARD

Commission « Communiation »

- > Vice-présidente : Stéphanie BERNARD
- > Membres : Nathalie CHAMBARD Estelle FAYARD Muriel FEYEUX

Commission « Manifestations/Décorations de Noël »

- > Vice-présidente : Stéphanie BERNARD
- > Membres : Florence BERRY Josette BOURGEOIS Corinne CHARVET Alain GIBOT Didier RATTON Daniel ROHRBACH

COMMISSION FINANCES

LES BUDGETS

L'exercice budgétaire débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice retrace les réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Les comptes administratifs présentés seront donc ceux de l'année 2019.

Le budget primitif est établi en début d'exercice. Il doit être voté en équilibre et fixe de manière sincère les prévisions budgétaires permettant d'engager des dépenses et de percevoir des recettes. Les budgets primitifs présentés seront donc ceux de l'année 2020.

Le conseil municipal du 19 février 2020 a adopté les comptes administratifs et les budgets primitifs.

2 budgets existent dans une commune : le **budget principal** (ou communal) et le **budget** assainissement.

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : Liée au fonctionnement courant, elle comprend :

- on dépenses > les frais d'entretien et les intérêts des emprunts
- en recettes > les redevances, subventions d'exploitation et les excédents ou déficits reportés

<u>Section d'investissement</u> : Elle comprend :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (réhabilitation du réseau d'assainissement)
- on recettes > les dotations et réserves et les subventions d'équipement.

| Montant H.T. | Fonctionnement dépenses | Fonctionnement recettes | Investissement dépenses | Investissement recettes |
|---------------------------------|--|---|---|--|
| Compte administratif 2019 | 382 388.68 € dont virement à la section d'investissement 240 679.40 € et opérations d'ordre 127 892.00 € | 414 407.29 € dont excédent reporté 176 846.18 € et opérations d'ordre 33 231.00 € | 547 894.97 € dont déficit d'investissement reporté 265 863.55 € et opérations d'ordre 33 231.00 € | 634 434.95 € dont excédent de fonctionnement reporté 265 863.55 € virement de la section de fonctionnement 240 679.40 € et opérations d'ordre 127 892.00 € |
| Budget primitif 2020 | 338 759.59 € dont virement à la section d'investissement 187 752.22 € et opérations d'ordre 127 783.53 € | 338 759.59 € dont excédent reporté 118 528.59 € et opérations d'ordre 33 231.00 € | 599 675.17 € dont opérations d'ordre 33 231.00 € | 599 675.17 € dont virement de la section d'investissement 187 752.22 € et opérations d'ordre 127 783.53 € |

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : Liée au fonctionnement courant, elle comprend :

- en dépenses > les charges à caractère général (fluides, fournitures, entretien, maintenance, assurances....), les charges de personnel et de gestion courante, les intérêts des emprunts
- en recettes > essentiellement les produits des services, les impôts, taxes, dotations et participations, les produits des immeubles

Section d'investissement : Elle comprend :

- en dépenses > le remboursement en capital des emprunts et les opérations d'investissement (divers achats en matériel et mobilier, travaux dans les bâtiments, divers aménagements de voirie, etc ...)
- o en recettes > dotations de réserves et subventions d'investissement

| Montant H.T. | Fonctionnement dépenses | Fonctionnement recettes | Investissement dépenses | Investissement recettes |
|---------------------------------|---|---|---|--|
| Compte administratif 2019 | 1 883 946.29 € dont virement à la section d'investissement 926 659.59 € | 2 149 570.72 € dont excédent reporté 881 692.85 € | 1 056 125.16 € | 1 626 596.57 € dont virement de la section de fonctionnement 926 659.59 € |
| Budget primitif 2020 | 1 970 579.88 € | 1 970 579.88 € dont excédent reporté 831 449.88 € | 1 510 403.97 € dont déficit d'investissement reporté 337 660.25 € | 1 510 403.97 € dont virement de la section de fonctionnement 906 667.86 € |

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EN DETAILS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | % | |
|---|----------------|-------|
| Virement à la section d'investissement | 926 659,59 € | 49,19 |
| Charges à caractère général | 367 824,66 € | 19,52 |
| Charges de personnel | 343 018,88 € | 18,21 |
| Autres charges gestion courante | 138 062,73 € | 7,33 |
| Charges financières | 102 418,43 € | 5,44 |
| Atténuations de produits | 5 328,00 € | 0,28 |
| Charges exceptionnelles | 634,00€ | 0,03 |
| TOTAL | 1 883 946,29 € | |

| RECETTE | % | |
|----------------------------------|----------------|-------|
| Impôts et taxes | 897 548,76 € | 41,75 |
| Excédent reporté | 881 692,85 € | 41,02 |
| Dotations et participations | 242 104,94 € | 11,26 |
| Autres produits gestion courante | 68 621,42 € | 3,19 |
| Produits exceptionnels | 47 842,78 € | 2,23 |
| Produits des services | 10 159,97 € | 0,47 |
| Dotations aux amortissements | 1 600,00€ | 0,07 |
| TOTAL | 2 149 570,72 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | |
|---|---------------|-------|
| Opération Cantine scolaire | 725 865,74 € | 68,73 |
| Emprunts et dettes assimilées | 150 797,12 € | 14,28 |
| Opération Matériel, Mobilier | 60 842,05 € | 5,76 |
| Voirie 2019 | 55 082,90 € | 5,22 |
| Immobilisations en cours (sauf opérations) | 25 931,10 € | 2,46 |
| Ecole numérique | 13 842,60 € | 1,31 |
| Opération Bâtiments communaux | 8 954,07 € | 0,85 |
| Electrification | 5 806,78 € | 0,55 |
| Informatique | 5 470,80 € | 0,52 |
| Opération Aquisition Immo | 1 932,00€ | 0,18 |
| Dotations aux amortissements | 1 600,00€ | 0,15 |
| TOTAL | 1 056 125,16€ | |

| RECETTES | | |
|---|---------------|-------|
| Virement de la section de fonctionnement | 926 659,59 € | 56,97 |
| Dotations réserves | 330 230,48 € | 20,30 |
| Subventions d'Investissement | 240 949,26 € | 14,81 |
| Emprunt (solde versement emprunt 2019) | 100 000,00 € | 6,15 |
| Immobilisations corporelles | 28 757,24 € | 1,77 |
| TOTAL | 1 626 596,57€ | |

LE BUDGET PRIMITIF 2020 EN DETAILS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | |
|-------------------------------------|---------------|-------|
| Virt. à la section d'investissement | 906 667,86 € | 46,01 |
| Charges à caractère général | 382 550,00€ | 19,41 |
| Charges de personnel | 376 250,00 € | 19,09 |
| Autres charges gestion courante | 179 250,00 € | 9,10 |
| Charges financières | 79 197,02 € | 4,02 |
| Atténuations de produits | 20 000,00 € | 1,01 |
| Dépenses imprévues | 20 000,00 € | 1,01 |
| Dotations aux amortissements | 6 165,00€ | 0,31 |
| Charges exceptionnelles | 500,00€ | 0,03 |
| TOTAL | 1 970 579,88€ | |

| RECETTES | | % |
|----------------------------------|---------------|-------|
| Impôts et taxes | 894 070,00 € | 45,37 |
| Excédent reporté | 831 449,88€ | 42,19 |
| Dotations et participations | 181 810,00€ | 9,23 |
| Autres produits gestion courante | 50 000,00 € | 2,54 |
| Remboursement salaires | 7 800,00 € | 0,40 |
| Produits des services | 3 850,00 € | 0,20 |
| Dotations aux amortissements | 1 600,00€ | 0,08 |
| TOTAL DES RECETTES | 1 970 579,88€ | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DEPENSES | % | |
|--|----------------|-------|
| Déficit d'investissement reporté | 337 660,25 € | 22,36 |
| RD Sud | 279 000,00 € | 18,47 |
| Extension vestiaires foot | 196 900,00 € | 13,04 |
| Emprunts et dettes assimilées | 158 000,00 € | 10,46 |
| Voirie 2020 | 100 000,00 € | 6,62 |
| Immobilisations corporelles | 93 482,00 € | 6,19 |
| Opération Bâtiments communaux | 80 000,00 € | 5,30 |
| Parking PMR | 79 000,00 € | 5,23 |
| Opération Electrification rurale | 40 000,00 € | 2,65 |
| Opération Matériel, Mobilier | 31 000,00 € | 2,05 |
| Wc public | 31 000,00 € | 2,05 |
| Restes à réaliser | 17 428,86 € | 1,15 |
| Opération Skate Park | 15 000,00 € | 0,99 |
| Taxe aménagement | 12 000,00 € | 0,79 |
| Cimetière | 10 000,00 € | 0,66 |
| Immobilisations en cours (sauf opérations) | 9 000,00 € | 0,60 |
| Opération Aquisition Immo | 5 332,86 € | 0,35 |
| Tenues pompiers | 5 000,00€ | 0,33 |
| Monument aux morts | 5 000,00€ | 0,33 |
| Informatique | 4 000,00 € | 0,26 |
| Dotations aux amortissements | 1 600,00€ | 0,11 |
| TOTAL | 1 510 403,97 € | |

| RECETTES | | % |
|------------------------------------|----------------|-------|
| Virement section de fonctionnement | 906 667,86 € | 60,03 |
| Dotations réserves | 396 089,11 € | 26,22 |
| Subventions d'Investissement | 118 000,00 € | 7,81 |
| Opérations patrimoniales | 83 482,00 € | 5,53 |
| Dotations aux amortissements | 6 165,00 € | 0,41 |
| TOTAL | 1 510 403,97 € | |

COMMISSION VOIRIE & ASSAINISSEMENT

TRAVAUX

La fin du confinement a autorisé les entreprises à reprendre leur activité, ce qui a permis à la mairie de réceptionner le chantier de chemisage des réseaux d'assainissement du secteur D7 des Semalons de 300 mètres linéaires et de démarrer le secteur D14 des Millets de 385 mètres linéaires.

Concernant la voirie, une partie des travaux mis au budget ont été réalisés notamment le reprofilage du chemin des Viaires, la remise en forme et le bi-couche du chemin de Pantoux, le gravillonnage du chemin annexe de la mairie et la réalisation du PATA (Points à Temps Automatique) annuel.





MAIRIE

Les services de la mairie ont également été impactés par le confinement. Toutefois, une organisation a été mise en place permettant la continuité du service public et les relations avec les administrés pendant ce laps de temps, notamment par le biais de l'accueil téléphonique et des méls. De plus un agent technique a assuré l'entretien de la commune et le policier municipal a continué lui aussi à assurer ses missions.

Concernant la réouverture des écoles, les professeurs, les élus, les ATSEM, les responsables des associations de la cantine et du sou des écoles ont œuvré en étroite collaboration pour organiser l'accueil des enfants dans le respect du protocole de l'éducation nationale. Un agent communal supplémentaire a été affecté à l'école publique afin d'y assurer la désinfection des locaux pendant et en dehors des cours.

Depuis le 2 juin, la mairie est ouverte physiquement au public les lundi, mardi, jeudi, et vendredi matin de 9h à 12h et est fermée les après-midis ainsi que le mercredi toute la journée. Des mesures sanitaires ont été mises en place. Dans la mesure du possible il est demandé aux administrés de prendre RDV et d'apporter leur propre stylo. Toutefois, en dehors des heures d'ouverture, les agents restent joignables par téléphone et par mél. Cette organisation restera en place au moins jusqu'à la rentrée de septembre et pourra être évolutive en fonction de l'actualité nationale. Les agents municipaux vous remercient par avance de votre compréhension.

ZOOM SUR NOS ASSOCIATIONS

CLUB DE L'AMITIE

Depuis sa création, le Club de l'Amitié permet à bon nombre de personnes de notre village de se réunir deux fois par mois le mercredi après-midi à 13h30 dans une ambiance agréable. Une quarantaine de personnes se retrouve pour des jeux de cartes : belote, coinche, tarot, sans oublier le scrabble, le rummikub et le triominos, un choix pour tous.

La réunion avant Noël est plus festive avec bûches et friandises, suivie en janvier du tirage des Rois sans oublier les anniversaires des conscrits de l'année. Chacun espère que ces occasions de se retrouver se prolongent le plus longtemps possible. Un bon accueil sera réservé à toute personne tentée de nous rejoindre afin de partager des moments sympathiques. D'ailleurs, trois personnes se sont jointes à nous cette année.

PRESIDENTE: Raymonde BENOIT, 122 rue des Borjons à Manziat, 03.85.30.00.70



COMITE DU BOUDIN

Le Comité du Boudin regroupe 2 associations : l'Amicale Boule et l'Union Musicale. Il organise la Fête du Boudin chaque premier dimanche d'octobre. Cette année ce sera le samedi 3 et le dimanche 4 octobre 2020 : repas midi et soir, fête foraine et course cycliste.

Le Comité propose également à la location de la vaisselle, des tables, des bancs, des chaises.

<u>PRESIDENT</u>: Guy RENOUD GRAPPIN, 45 impasse des Jacômes à Manziat, 03 85 36 14 21, renoudgrappinguy@gmail.com



DE BOUCHE A OREILLE

ACTIVITES: Chorale mixte, répertoire de variétés. Chorale ouverte à tous, novices ou chanteurs confirmés accompagnés par un pianiste professionnel. Répétitions le jeudi de 20H30 à 22H30, salle nord-Espace du Chêne

CONTACTS des CO-PRESIDENTES:

Nelly GUERIN, 1 chemin des Gouilles à BOZ – 06 84 48 56 42 Véronique ROBERT-DUVILLIERS, 567 route des Pinoux à MANZIAT – 06 87 45 56 61

@:dbaomanziat@gmail.com

COORDONNEES:

c/o Véronique ROBERT-DUVILLIERS - 567, route des Pinoux -01570 MANZIAT Site internet :

www.chorale.deboucheaoreille.over-blog.com



MANIFESTATIONS:

- Animation sur la place de la mairie : chants, Père Noël, promenades en calèches, crêpes, le samedi avant Noël
- Concert annuel fin Mai à la salle des fêtes de Manziat

FLO'wer

Activités: L'association FLO'wer a été créée en 2010, après le décès de Floriane des suites d'une leucémie après 2 ans de maladie. Famille et amis ont décidé de poursuivre son combat en apportant leur soutien moral, matériel et financier aux personnes atteintes de cette pathologie et à leurs familles. Depuis maintenant 10 ans, les actions de l'association FLO'wer tournent autour des 3 grands points suivants: la sensibilisation au don du sang, de plaquettes, de moelle osseuse et au don de soi en général; la récolte de fonds afin de participer à l'amélioration du quotidien des malades et de leurs familles; la récolte de fonds afin de soutenir la recherche médicale.

<u>Contacts</u>: Stéphanie GOLLIN, présidente (sgollin01@gmail.com – 06 75 51 26 91); Stéphanie BERTHET, vice-présidente et secrétaire (feyeux_steph@yahoo.fr – 06 15 95 58 45); Aurélie PELLETIER (voituretaurelie@yahoo.fr – 06 33 59 20 68)

Adresse: Association FLO'wer, chez M. et Mme Roger VERVIER, 115 rue des Vignes à Manziat https://www.facebook.com/groups/FLOwerManziat/

Manifestations: 1 marche gourmande à Manziat, le dimanche 7 juin 2020 qui célèbrera les 10 ans de FLO'wer 5 collectes de sang par an organisées à Replonges: 4 mars, 3 juin, 19 août, 21 octobre 2020 et 6 janvier 2021 Les courses pédestres La Maraîchère et la Foulée FLO'wer organisées le 1er samedi du mois de février à Feillens La participation au Raid des Alizés en Martinique du 1er au 6 décembre 2020



FOOTBALL CLUB DE MANZIAT (FCM)

ACTIVITES: le FCM propose aux jeunes (U7 à U11-filles et garçons) et adultes (seniors à vétérans) de la commune et alentours de pratiquer le football. Les jeunes suivent un entrainement hebdomadaire, encadré par des éducateurs bénévoles diplômés, le mardi de 18h15 à 19h30 et le mettent en pratique le samedi matin lors de plateaux. Les seniors quant à eux s'entraînent le mardi et le vendredi soir de 19h30 à 21h00 et jouent en championnat le samedi à 18h30 pour l'équipe 3 et le dimanche après-midi pour les équipes 1 et 2. Les vétérans jouent le vendredi soir. Une équipe dirigeante dynamique permet une bonne gestion de l'association.

<u>CONTACTS</u>: Florian DESMARIS, président (ddld91@gmail.com 0626790475) – Amaury BENOIT, responsable jeunes/seniors (amaury.benoit1@gmail.com 0631159046) – Matthieu DOUILLET, responsable vétérans (douil@live.fr 0689555088) – Jérémie CORRAND, secrétaire (jeremie.corrand@orange.fr 0607575835)

<u>COORDONNEES</u>: 1 rue des grands cours à Manziat / stade, allée de Chassagne à Manziat https://fcmanziat.footeo.com/ 504804@laurafoot.org

MANIFESTATIONS: Tournoi jeune le 23 mai 2020, Assemblée générale le 5 juin 2020, Concours de pétanque le 10 juillet 2020, Tournoi vétérans le 11 septembre 2020, Loto le 7 février 2021 Vente de couscous le 10 avril 2021



ESSOR BRESSE SAONE (EBS)

ACTIVITES: club intercommunal de Football regroupant les jeunes des clubs du FC MANZIAT, de l'AS BAGE, de l'US FEILLENS et de l'US REPLONGES. Garçons: de 12 à 18 ans (5 équipes U13, 4 équipes U15, 3 équipes U18); Filles: de 7 ans à sénior (1 équipe U7/U9, 1 équipe U11, 2 équipes U15, 1 équipe U18, 1 équipe Sénior); Baby-Ballon pour les enfants de 3 à 6 ans ;Foot Loisir

<u>CONTACTS</u>: BOZONNET Thierry, président (bozonnett@wanadoo.fr - 07.89.62.92.35); Camille JULLIEN, Responsable Sportif et Educatif (cam7188@hotmail.fr - 06.48.25.89.68); Amaury BENOIT, Responsable Baby-Ballon (06.31.15.90.46); Jérémy CHATELET, Responsable Foot Loisir (06.43.04.09.83)

Mail du club : 540737@laurafoot.org

COORDONNEES: 100, Place de la Mairie 01570 FEILLENS

Site internet : https://www.essorbressesaone.com/

Page Facebook: https://www.facebook.com/EssorBresseSaone/

MANIFESTATIONS: 7 et 8 mai 2020: Tournoi féminin à Feillens – 29 mai 2020: Tournoi des 4 clochers à Manziat – 13 juin 2020: Concours de pétanque à Manziat – 19 juin 2020: Assemblée générale à Replonges – 27 juin 2020: 30 ans de l'EBS – Rencontres sportives à Bâgé et repas à Replonges – 5 décembre 2020: LASAGNES à emporter sur 4 sites (Bâgé Le Châtel, Feillens, Manziat, Replonges)

CAP' MANZIAT

CAP'MANZIAT rassemble des commerçants, des artisans et des professionnels depuis septembre 2017. Nous avons souhaité nous réunir pour proposer diverses actions dans le but de nous faire connaître et de dynamiser la vie économique locale. Nous comptons à ce jour 22 adhérents. Le 6 décembre dernier, nous avons proposé notre animation annuelle : convivialité et bonne humeur étaient au rendez vous grâce à un grand quizz musical agrémenté de vin chaud et de tartines de fromage fort pour se réchauffer.

Je vous rappelle que vous pouvez à tout moment, pour faire plaisir, offrir des chèques cadeaux Bresse val de Sâone, ceux-ci sont acceptés dans près de 250 commerces des communes avoisinantes. Vous pouvez vous en procurer chez notre commerçante référente: Valérie BENOIT de la boutique HOM&GARS. Celle-ci devant bientôt fermer son commerce, nous vous communiquerons dès que possible le nom de son successeur. Pour plus d'informations, vous

pouvez consulter le site : www.chequecadeau-bvs.fr

MEMBRES DU BUREAU:

Présidente : Véronique BROYER

Trésorière : Clémentine MOINE





LES GAZ'AFONDS

ACTIVITE:

Sorties moto diverses

PRESIDENT:

Raphaël BENOIT, 06.10.87.09.74

COORDONNEES:

- Adresse postale : 33 rue Vieille à Manziat

Adresse mail : mcgazafonds@yahoo.fr

MANIFESTATIONS:

- Fête patronale le samedi 25 juillet : repas jambon à la broche en soirée, feu d'artifice et concert gratuit Rockafond

- Concours de pétanque le dimanche 26 juillet







Toutes les dates des manifestations futures sont annoncées sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 PROCES VERBAL

Membres en exercice: 19

Absents excusés : BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège

> Procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 18 voix pour.

M. le maire remercie très chaleureusement les conseillers qui se sont mobilisés pour l'organisation des vœux du maire qui ont eu lieu le 8 janvier dernier.

1/ Ouverture de crédits anticipée en section investissement des budgets primitifs communal et assainissement 2020

M. le maire indique au conseil municipal qu'il faut ouvrir dès maintenant des crédits d'investissement au budget primitif de la commune 2020 ainsi qu'au budget assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits d'investissement suivantes au budget primitif communal 2020 et au budget assainissement 2020 et s'engage à inscrire au budget primitif et au budget assainissement les recettes correspondantes :

| | COMMUNE | | | | |
|-----------|-----------------------|----------------------------|--|--|--|
| Chapitres | Opération | Montant inscrit en 2019 | Ouverture anticipée de crédit 2020 | | |
| 21 | 92 | 90 219.00€ | 22 554.00 € | | |
| 23 | 93 | 150 000.00€ | 37 500.00 € | | |
| 23 | 145 | 5 000.00 € | 1 250.00 € | | |
| 23 | 178 | 98 159.00 € | 24 539.00 € | | |
| 21 | 184 | 5 633.00 € | 1 408.00 € | | |
| 21 | 20191 | 131 823.00€ | 32 955.00 € | | |
| 21 | 20192 | 3 500.00 € | 875.00 € | | |
| 23 | 20193 | 30 000.00€ | 7 500.00 € | | |
| 21 | 20194 | 15 000.00€ | 3 750.00 € | | |
| | BUDGET ASSAINISSEMENT | | | | |
| Chapitres | Opération | Montant inscrit en 2019 | Ouverture de crédit 2020 | | |
| 23 | 26 | 404 821.00 € | 101 205.00 € | | |

2/ Indemnité du trésorier payeur

M. le maire explique au conseil que comme chaque année, il convient de délibérer sur l'attribution des indemnités à M. Damien PERRET, Trésorier à Saint Laurent sur Saône. Pour l'année 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, avec 2 voix contre, 1 abstention et 15 voix pour DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour l'année 2019,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Damien PERRET, receveur municipal, soit pour l'année 2019 la somme de 255.95 Euros bruts ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux maximum par an, soit la somme de 45.73 euros bruts pour l'année 2019.

3/ Lancement d'une consultation par le Centre de Gestion de l'Ain en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

M. le maire explique au conseil que dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture

financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Ce contrat a été conclu dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2016 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué en dernier lieu au groupement CNP / GRAS-SAVOYE qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2020.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2017, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois
- Une tarification variable selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure avec négociation, qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité décide d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires et pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels, qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires, qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Assemblées générales :

L'ordre du jour étant terminé, M. le maire demande un point sur les assemblées générales qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal :

- ⇒ SIEA le 29 novembre 2019 (Jean LAURENT/Arnaud COULON/ M. le maire) : la fibre sera finalisée sur Manziat d'ici la fin 2021. Cette réunion a été complétée par le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 27 janvier 2020 au cours duquel il a été annoncé que les financements avaient été obtenus pour l'extension de la fibre ce qui permettait d'avancer les travaux plus rapidement. Le sujet des énergies renouvelables et des panneaux photovoltaïques a été longuement évoqué au cours de ces deux réunions. M. le maire remercie J. Laurent de l'avoir remplacé à la réunion du 27 janvier dernier.
- ⇒ Les amis du Patrimoine le 14 janvier 2020 (M. le maire) : l'association présente un bilan excédentaire malgré les dépenses consécutives à la production du livre. La présidente très dynamique est entourée d'une bonne équipe. Une exposition sur la guerre 39/45 est prévue à la salle sud dès le 8 mai 2020.
- ⇒ Pompiers le 18 janvier 2020 (M. le maire et A. CATHERIN) : cette année les pompiers ont effectué 53 interventions contre 75 l'année passée. Le parcours

sportif aura lieu le 04 avril prochain à Feillens.

Point Communauté de Communes Bresse et Saône

M. le maire demande aux conseillers de faire un point sur les commissions de la communauté de communes Bresse et Saône

- ⇒ Environnement et Finances le 04 décembre 2019 (F. BERRY) : Il ressort de l'examen des dépenses un coût élevé du concours auprès du syndicat CROCU. Les deux communautés de communes qui ont fusionnées n'ont pas la même taxation, des augmentations sont programmées de façon différentes. Des communes tests pour le ramassage des ordures ménagères en pesée embarquée ont été choisies, notamment Ozan qui vient de débuter.
- ⇒ Bâtiment le 10 décembre (M. le maire) : lors de cette commission il a été fait le déroulé de toutes les opérations de 2019 et la présentation des projets 2020
- ⇒ SCOT (A. COULON) Réunions des 9 décembre 2019 et 21 janvier 2020 (en présence des maires) : Un terrain d'entente a été trouvé qui a permis l'adoption du PADD. Reste encore la répartition des surfaces dans les zones à aménager à définir. Il faudra être vigilant pour le PLUI car le taux de possibilité de construction va baisser dans certaines communes.
- ⇒ PCAET (M. BENOIT): Les réflexions issues des travaux du PCAET auront une incidence dans le SCOT. Plusieurs thèmes sont abordés : la mobilité (covoiturage...) l'amélioration de l'habitation, les énergies renouvelables (photovoltaïque, autoconsommation, méthanisation, chaudière à bois...) les entreprises, la gestion des déchets, l'agriculture (circuits courts) l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des eaux pluviales, les plantes allergisantes, toxiques, la séquestration des carbones par le biais de haies.... Un point fort sur notre territoire avec la maison de l'eau et de la nature qui organise de belles actions sur ces différents thèmes.

M. BENOIT s'est rendue à une réunion « info méthanisation » le 28 janvier 2020 en présence d'élus et de partenaires (notamment ALEC 01). La première entreprise a utiliser la méthanisation sur notre région date de 2010. Actuellement sur notre secteur, 9 sont existantes (dont 4 encore en chantier) et 46 au niveau régional. Le principe est de faire en sorte que le biogaz soit réinjecté directement dans le gaz et non pas dans l'électricité. Actuellement encore seulement 35% de la production est utilisée.

Les investissements sont très lourds pour ces digesteurs (environ 3 à 4 millions d'euros) mais les amortissements se réalisent en moyenne sous 8 ans. Toutefois il existe de nombreuses aides incitatives, la chambre d'agriculture et GRDF sont également présents pour soutenir les entreprises qui souhaitent investir dans ce système.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : La commission s'est réunie le 23 janvier afin d'étudier les différents devis à proposer pour le budget 2020. Les chemins retenus pour l'établissement de ces devis sont le Chemin des Viaires, le chemin de Pantoux, la Route des Pinoux, la Rue des Grands Cours. La voirie est un élément important dans une commune, et il est nécessaire d'investir pour entretenir les routes, toutefois ces travaux seront réalisés si le budget 2020 le permet. On constate des différences de tarif entre les partenaires consultés et les solutions retenues

Rue de Serve Vallet, il a été constaté un affaissement de la chaussée, malgré le passage caméra, il n'a pas été trouvé de cause évidente à cet affaissement. La SAUR doit intervenir en début de semaine prochaine pour voir ce qu'il en est.

Une grille d'eau pluviale a été changée Route de Dommartin. F. BERRY demande s'il est possible au niveau du rétrécissement de cette route de poser des panneaux réfléchissants ou des yeux en verre pour permettre une meilleure visibilité de la chaussée.

- ⇒ Commission assainissement/environnement : Une rencontre a eu lieu avec l'ensemble des maraichers le 18 décembre dernier portant sur deux thèmes :
- . La voirie, les fossés, l'arrosage...
- . L'utilisation des produits phytosanitaires
- La commune est très attachée à l'activité maraichère importante économiquement pour le territoire. Toutefois de nombreuses charges pèsent sur la commune notamment en matière de voirie.
- M. le maire a informé au cours de la réunion de la création d'un « collectif d'enfants manziati Transition Zero-Phyto ».

Il faudra pour l'avenir avoir plus de bienveillance concernant certains points

bien précis, et notamment l'utilisation des pesticides (à éviter les horaires du midi en été...). Les maraichers déplorent de leur côté un manque de communication au niveau national concernant le fait qu'ils utilisent moins voire plus du tout de pesticides, contraints par cela par les réglementations et les contrôles auxquels ils sont soumis.

Un certain nombre de maraîchers informent M. le maire que le chemin de lie longe qui appartient à la commune de Bâgé/Dommartin est en très mauvais état, ces derniers lui demandent d'intervenir.

M. le maire a depuis le 18 décembre rencontré les élus de Bâgé la Ville. Ces derniers ont pu se rendre compte sur place de l'état du Chemin qui se trouve en majorité sur leur commune. Ils ont pris acte de son intervention et ont fait remarquer que les dites dégradations relevaient principalement d'exploitants agricoles peu attentifs au respect du domaine public. M. le maire adressera un courrier aux maraichers pour les informer de ce fait.

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d'assainissement, les travaux du secteur D7 dit des Semalons ont débutés, la technique du chemisage a été également retenue sur cette portion. Un prochain secteur D14 les Millets est programmé pour la fin d'année 2020.

- ⇒ Commission Communication : En l'absence de S. BERNARD, M. le maire fait un point sur les manifestations à venir :
- . le festival de l'humour aura lieu le 8 février, les élus sont invités à se positionner sur les différents postes (installation de la salle, buvette, entrées, rangement de la salle).
- S. BERNARD enverra un mél à tous les élus concernés pour leur confirmer l'horaire
- . Le manziat infos sera distribué ce week-end, il arrivera vendredi en mairie. La directrice générale des services demande à tous les élus de bien vouloir ramener les fiches de distribution en mairie avec les annotations afin de faire un point sur chaque secteur.
- . la remise des cartes électorales aux 18 ans aura lieu le 22 février 2020 à 11h30.
- ⇒ Commission CLES: Le CCAS s'est réuni le 5 décembre. A. CATHERIN remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour porter les colis à nos anciens dans les EPHAD. Cette année ce sont 18 colis qui ont été remis, mais elle précise que ce qui compte le plus ce n'est pas la valeur marchande du colis, mais la présence et le temps consacré à la visite.
- M. le maire remercie toute les personnes qui ont donnés de leur temps pour porter ces symboliques colis de noël.

Comme chaque année, les arbres de noël des écoles se sont bien déroulés.

A.CATHERIN remercie M. CATHERIN de l'avoir remplacée lors du repas de la MARPA qui c'est déroulé à Manziat et notamment pour son aide lors de la mise en place

Merci également aux bénévoles du club de l'amitié pour leur invitation à partager à la traditionnelle bûche de noël avec les adhérents et les agents de la commune.

Le 18 janvier, c'était le vernissage de l'exposition organisée par la bibliothèque sur les artistes locaux. Environ 450 personnes ont pu admirer les œuvres de nos artistes, et certains ont pu concrétiser des ventes. Un grand merci aux bénévoles de la bibliothèque pour l'organisation de cette exposition.

Deux réunions les 17 et 24 janvier en vue de la préparation des conscrits ont été organisées en présence de parents, des conscrits et des « 22 ans ». Il est rappelé qu'il faut être vigilant sur la sécurité, les dégradations et les points buvette (pas de licence 4 possible).

⇒ Commission Bâtiments : L'entreprise CLAIRBAIE a remplacé la fenêtre qui avait forcée lors du vandalisme au stade au printemps dernier.

Une société d'étanchéité est intervenue le Samedi 18 janvier pour tester l'imperméabilité du toit terrasse de l'école. La membrane est en mauvais état, un devis sera transmis pour la refaire. M. le maire demande à ce que l'entreprise soit rappelée très rapidement car la situation s'est aggravée depuis sa venue.

Le cabinet d'expertise SARETEC est venu sur place pour examiner le mur mouillé du restaurant scolaire et essayer de déterminer la cause. Un devis de reprise du mur a été fait par l'entreprise Duby pour un montant de 1 494.50 €, nous sommes dans l'attente de la réponse de l'assurance dommage-ouvrage.

La commission bâtiments s'est réunie le 18 décembre afin d'examiner les devis pour préparer le budget 2020. Plusieurs devis ont été fait par des artisans pour les travaux suivants :

- . garderie : changement des dalles du plafond pour 2 733,50 € HT.
- . garderie: peinture murs et radiateurs de la grande salle, hall et wc pour 6143.05€HT.
- . école : peinture murs et plafonds des couloirs au 1er et 2ème étage pour 9 612 € HT
- . école : remplacement de tous les éclairages intérieur et extérieur par des LED ; premier devis pour de 16 509,10 € HT, un second devis est en attente.
- . école : changement dans la salle de motricité par des volets roulants électrique pour 4 946,50 € HT.

Il a été discuté en commission de la création d'un wc public PMR sur la place de la mairie. En effet, celui existant se trouve derrière le bâtiment de la cure donc éloigné du centre bourg. M. le maire ouvre le débat sur la nécessité d'installer ce nouveau wc. Plusieurs interrogations sont soulevées par les conseillers, auxquelles M. le maire apporte les précisions nécessaires :

- . il sera obligatoire de tirer des réseaux pour l'installation
- . le nettoyage sera fait par les services techniques comme c'est le cas pour celui existant une à deux fois par semaine.

L'idée est retenue pour un coût qui est évalué à 31 000 € TTC, c'est un service qui peut-être très apprécié par la population et les associations organisatrices de manifestations. A voir en fonction du budget.

Concernant les vestiaires du foot, une étude est en cours pour la recherche de subventions. En effet, le désamiantage est évalué à 60 720 € TTC ce qui grève de façon considérable la dépense envisagée pour ce poste. Un projet sera présenté à la CCBS, du fait de l'utilisation du terrain par des associations intercommunales.

M. le maire a rencontré la société COAXEL cet après-midi afin de faire un devis pour l'installation de leds à l'école. Ce devis portera uniquement sur l'achat de matériel, la pose pourrait être faite en interne. Le changement des néons par des legs diminuera la consommation électrique et entre dans le cadre de la démarche de développement durable engagée par la commune.

Commission Urbanisme : D. CATHERIN dresse la liste des dossiers.

Le 9 décembre 2019, la commune recevait à nouveau la Direction Départementale des Territoires ainsi que plusieurs communes pour une réunion de formation d'instruction des dossiers d'urbanisme en vue du passage au RNU. Mais le 23 décembre la DDT nous informe par mél que sous réserve de la publication au journal officiel, notre POS est prolongé d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020. De ce fait le RNU ne s'est pas appliqué au 1 er janvier. La loi 2019-1461 votée le 27 décembre est parue au journal officiel le 28 décembre 2019.

Le 19 décembre, le COPIL du PLUI s'est réuni pour analyser le projet de règlement écrit environnemental.

Le 21 janvier 2020, la commission PLUI de la commune s'est réunie pour analyser et exprimer des souhaits de modifications concernant le règlement écrit du PLUI. Un récapitulatif sera envoyé prochainement au bureau d'études VERDI par D. CATHERIN.

⇒ Commission Finances : La commission finances se réunira le 17 février prochain à 19h00 afin de préparer le budget 2020. L. VOISIN précise que d'ores et déjà les résultats sont bons, et que l'année 2020 sera une année calme axée en priorité sur la voirie. Le vote du budget aura lieu au prochain conseil le 19 février 2020. Toutefois, compte tenu de l'actualité électorale, une présentation du budget, en présence du trésorier de Saint Laurent sera faite, aux nouveaux conseillers après leur élection.

Questions diverses

N. CHAMBARD souhaiterait connaître si une date est prévue pour partager un moment convivial avec les résidents de la MARPA autour d'une brioche, comme chaque année? La date retenue est le 15 février à 15h30.

La seconde des formations prévues pour le maniement du défibrillateur au foot a été repoussée à une date ultérieure.

M. le maire donne lecture d'un courrier des organisateurs du Manziat Activ'été qui font part de leur inquiétude sur le devenir de cette manifestation. En effet, malgré l'appel lancé, dans le Manziat Infos, pour le recrutement de personnes disposant du BAFA, une seule personne a répondu à la demande. La seule possibilité proposée par la direction départementale de la cohésion sociale pour la continuité serait la création d'un centre de loisirs mais ce type de structure est très éloigné de l'idée d'origine et ne correspond pas aux besoins (5 demijournées par an). D'autres pistes sont actuellement à l'étude.

M. le maire donne lecture d'un courrier de l'association de pêche du Goujon de la Loeze Feillens-Manziat concernant l'installation de pontons pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur les plans d'eau de Feillens et de Manziat. Après recherche de subventions auprès de la Région, du Département et de la Fédération nationale de Pêche, sur un montant global de 24 152.00 € par ponton le reste à charge serait de 1 457.72 €. L'association demande une aide à la commune afin de boucler ce projet. M. le maire précise que l'idée de mettre en accessibilité une des gravières de Chassagne entre dans le cadre de l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées. Après échanges sur le montant qui pourrait être attribué, M. le maire propose que la commune prenne en charge les 1 457.72 € et soumet cette demande au vote. Les élus avec 15 voix pour et 3 contre, décident de porter cette somme au budget au chapitre des subventions aux associations.

M. le maire présente également au conseil un projet de curage de l'étang de la Lie Pontée entrant dans le cadre de la préservation des plans d'eau et de la biodiversité. Une étude est en cours ainsi que la recherche de subventions pour l'aboutissement de ce projet.

J. LAURENT précise que la nouvelle usine de traitement de l'eau potable de BOZ est pleinement en fonctionnement depuis mercredi.

Séance du Conseil Municipal du 19 février 2020 PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BERNARD Stéphanie, DURUPT Nadège

> Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2020 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire, à l'occasion de ce conseil municipal clôturant le mandat, tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication tout au long de ces années. Il rappelle que ce fut un début de mandat difficile, dans un contexte financier qui ne permettait pas d'envisager un avenir serein. Mais c'est grâce à la participation de tous, et à une gestion rigoureuse que l'ensemble des projets ont pu voir le jour.

1/ Approbation du compte administratif 2019 du budget assainissement

M. le maire présente le compte administratif 2019 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2019. Il présente les tableaux et la note de

synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 141 739.28 € et des recettes pour un montant de 237 561.11 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 176 846.18 € pour un résultat cumulé excédentaire de 272 668.01 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 282 031.42 € et des recettes pour un montant de 393 755.55 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 265 863.55 € pour un résultat cumulé déficitaire de 154 139.42 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote,

laissant la présidence au 1er adjoint J. LAURENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2019 du budget assainissement

2/ Approbation du compte de gestion 2019 du budget assainissement

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2019 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2019.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 141 739.28 € et des recettes pour un montant de 237 561.11 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 176 846.18 € pour un résultat cumulé excédentaire de

272 668.01 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 282 031.42 € et des recettes pour un montant de 393 755.55 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 265 863.55 € pour un résultat cumulé déficitaire de 154 139.42 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget assainissement.

3/ Affectation du résultat 2019 du budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget assainissement comme suit :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 272 668.01 € reporté en fonctionnement pour $118\ 528.59\$ € et en investissement pour $154\ 139.42\$ €.

-Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 154 139.42 € reporté en investissement pour l'intégralité.

4/ Vote du budget assainissement 2020

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2020, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2020 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

-Section de fonctionnement : 338 759.59 €

-Section d'investissement : 599 675.17 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

-Résultat de fonctionnement reporté de 118 825.59 € en excédent de fonctionnement

-Résultat d'investissement de 154 139.42 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2020.

5/ Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la commune

M. le maire présente le compte administratif 2019 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2019. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 963 296.73 € et des recettes pour un montant de 1 268 142.87 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 304 846.14 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 186 538.99 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 062 800.16 € et des recettes pour un montant de 699 936.98 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 362 863.18 € pour un résultat cumulé déficitaire de 337 660.25 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote,

laissant la présidence au 1er adjoint J. LAURENT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2019 du budget primitif communal

6/ Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la commune

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2019 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2019.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

-En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 963 296.73 € et des recettes pour un montant de 1 268 142.87 €.

L'excédent de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à 304 846.14 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 186 538.99 €

-En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 1 062 800.16 € et des recettes pour un montant de 699 936.98 €. Le déficit d'investissement de l'année 2019 s'élève à 362 863.18 € pour un résultat cumulé déficitaire de 337 660.25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2019 du budget primitif communal.

7/ Affectation des résultats 2019 du budget principal de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 du budget primitif communal comme suit :

-l'excédent de fonctionnement de l'année 2019 cumulé qui s'élève à 1 186 538.99 € reporté en fonctionnement pour 831 449.88 € et en investissement pour 355 089.11 € (compte 1068).

-Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2019 qui s'élève à 355 089.11 € reporté en investissement pour l'intégralité.

8/ Vote des taux de taxes 2020

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise en son point 2 « pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1609 quater, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B nonies, 1636 B decies, 1638,1638–0 bis, 1638 quater et 1639 A du code général des impôts : 1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019 ».

Concernant la taxe foncière des propriétés bâties, et la taxe foncière des propriétés non bâties, M. le maire propose au conseil de ne pas augmenter la fiscalité et de maintenir les taux :

-taxe habitation : 12.29%

-taxe foncière propriétés bâties : 12.08%

-taxe foncière propriétés non bâties : 51.07%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2020 les taux appliqués en 2019.

9/ Vote du budget principal primitif de la commune 2020

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2020, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2020 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

-Section de fonctionnement : 1 970 579.88 €

-Section d'investissement : 1 510 403.97 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

-Résultat de fonctionnement reporté de 831 449.88 € en excédent de fonctionnement

-Résultat d'investissement de 337 660.25 € reporté en déficit d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2020.

Point Communauté de Communes Bresse et Saône

M. le maire demande aux conseillers de faire un point sur les commissions de la communauté de communes Bresse et Saône

⇒ Finances : Le budget 2020 est réalisé dans un contexte de renouvellement électoral avec en investissement la restructuration des berges du canal. Pour le budget principal on note une augmentation des frais généraux avec notamment les frais relatifs à l'étude du transfert de la compétence assainissement. Il y a 14 budgets annexes (petite enfance, ordures ménagères....).

Point Syndicat des eaux potables :

Le 12 février le syndicat s'est réuni à la salle des fêtes de Manziat. Depuis la fusion, il n'y a plus qu'un seul budget qui prévoit pour 2020 des travaux, notamment pour Manziat la Rue des Garines et la fin de la Route des Pinoux. Il faudra prévoir dans l'avenir la Rue des Barberies.

A noter que si la station de Boz tombait en panne, Manziat n'aurait plus d'eau potable, il est nécessaire de trouver une solution de secours rapidement pour que la commune ne soit pas privée d'eau potable. Dans le cadre de l'étude actuellement en cours par la commune de Manziat pour la restructuration de l'entrée sud, un courrier sera adressé au président du syndicat pour faire un point sur les réseaux d'eaux potables de cette portion.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Voirie : Rendez-vous est donné ce samedi 22 février à 9h à la commission voirie pour examiner l'état des fossés du Chemin des Viaires et du Champs de la Salle.

Au cimetière, les services techniques ont bien avancé le chantier débuté en 2019 pour les intertombes, du gravier a également été remis dans les allées. Lors de l'opération de reprises de concessions de 2019, la commune a récupéré un ancien caveau composé de béton armé qui a occasionné un travaux de force à nos agents techniques.

Les bénévoles du fleurissement se sont réunis mardi 18 février pour mettre en place le calendrier des opérations 2020. Une première journée de nettoyage aura lieu le 21 février puis le 27 février (au monument De Lattre). Ils souhaitent également participer à la matinée de nettoyage de la commune organisée par la mairie

- ⇒ Commission assainissement/environnement : La traditionnelle matinée nettoyage de la commune aura lieu le samedi 28 mars 2020. M. le maire demande qu'il soit réfléchi à une action pédagogique dans les écoles en collaboration avec les instituteurs. L. Voisin rencontrera les directeurs d'école dès la rentrée des vacances scolaires. La communication est également importante afin de sensibiliser la population, un article est à prévoir dans le prochain Manziat Infos.
- L. Voisin tient à remercier tous les membres de la commission assainissement/

environnement qui ont œuvré avec lui tout au long de ce mandat et notamment T. Boyat.

- ⇒ Commission Communication: S. BERNARD étant absente, un point sur cette commission sera fait lors du prochain conseil municipal. M. le maire rappelle aux conseillers que la cérémonie des cartes électorales aux jeunes majeurs aura lieu ce samedi 22 février à 11h30, il compte sur leur présence. Cette cérémonie est importante car elle permet de rencontrer chaque jeune nouvellement inscrit sur la liste électorale afin de lui rappeler les principes fondamentaux de la République.
- ⇒ Commission CLES: M. le maire et A. Catherin remercie tous les conseillers qui se sont rendus disponibles pour partager un moment convivial avec les résidents de la MARPA samedi 15 février. M. Pelletier, président de la MARPA était également présent.
- ⇒ Commission Bâtiments : L'expert de l'assurance a rendu son rapport dans le sinistre du nouveau restaurant scolaire (fuite d'eau dans le mur). D'après ce dernier, ce sinistre n'entre pas dans le cadre de l'assurance dommage-ouvrage contractée par la commune. Un dossier de dégât des eaux a donc été ouvert auprès de l'assurance.

Concernant la fuite d'eau sur le toit de l'école, l'entreprise effectuera les réparations semaine 10.

⇒ Commission Urbanisme: D.Catherin dresse la liste des dossiers d'urbanisme. Ce 8 février, il s'est rendu avec M. le maire et le policier municipal pour faire un point sur l'état d'avancement de la construction d'une maison dont le permis de construire a été déposé depuis 2003. Une fois de plus, il a été constaté que

les travaux effectués n'étaient pas conséquents malgré les promesses faites par les propriétaires et les alertes données par les élus. Le dossier sera donc adressé au Procureur de la République afin que ce dernier trouve une solution.

Questions diverses

M. le maire demande si A. Coulon délégué suppléant au SIEA peut le représenter à l'assemblée générale qui aura lieu ce samedi 22 février à Peronnas. Un point sur cette assemblée sera fait au prochain conseil.

Suite au bal des conscrits qui a eu lieu ce week-end, M. le maire rappelle combien il est important de respecter la capacité maximum prévue dans les salles louées. M. le maire recevra les organisateurs de manifestations d'envergure afin de les sensibiliser sur le sujet.

T. Boyat signale que les bennes à ordure du cimetière sont collantes, les services techniques feront le nécessaire pour leur nettoyage dès jeudi.

Afin de sécuriser la route, F. Berry demande s'il est possible de poser des catadioptres réfléchissants sur les bordures. J. Laurent s'occupe de régler cela dans les prochaines semaines.

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : —-

Le président, Denis LARDET, maire sortant, souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers. Il précise que conformément aux directives gouvernementales la tenue de cette assemblée n'a pu se faire dans la salle de conseil lieu, habituel de réunion, mais dans la salle des fêtes plus appropriée au respect de la distanciation sociale en vigueur.

Il remercie les conseillers qui l'ont accompagné tout au long de la précédente mandature et la période post élection liée à l'épidémie de COVID 19.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil dans l'ordre du tableau : LARDET Denis - BERNARD Stéphanie - CATHERIN Denis - BERRY Florence -CATHERIN Christian - CHARVET Corinne - COULON Arnaud - CHAMBARD Nathalie - VOISIN Luc - APPERT Annie - ROHRBACH Daniel - BENOIT Monique -

REVEL Grégory - FAYARD Estelle - RATTON Didier - FEYEUX Muriel - CATHERIN Michel - BOURGEOIS Josette - GIBOT Alain.

Il dénombre 19 présents.

Il précise que le Conseil Municipal s'est réuni en application du III de l'article 19 de la loi n'2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, pour procéder à son installation et à l'élection du Maire et des Adjoints.

1) Installation des conseillers municipaux

Denis LARDET, maire sortant, annonce qu'il résulte du procès-verbal des élections municipales qui ont eu lieu le 15 mars 2020 dans la Commune de

Manziat qu'a été élue la liste « Pour Manziat » avec 526 voix sur 552 votants.

Il énumère les conseillers qui sont tous présents. Il les déclare installés dans

En référence à l'article L 2121-5 du CGCT, il faut procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. La Commune a pour coutume de désigner le conseiller le plus jeune de chaque liste à ce poste Grégory REVEL est donc désigné comme secrétaire de séance.

2) Election du Maire

La plus âgée des membres de l'assemblée, Annie APPERT, prend la présidence de l'assemblée nouvellement installée, en application de l'article L.2122-8 du CGCT.

Elle fait l'appel des 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au 2nd alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil désigne deux assesseurs parmi les conseillers, Stéphanie BERNARD et Daniel ROHRBACH.

Les candidats sont invités à se désigner, pour ensuite procéder aux votes à bulletins secrets

Sont candidats : Denis LARDET.

Le vote a lieu. Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu: M. LARDET Denis: 18 voix

M. LARDET Denis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

M. le maire prend la parole et remercie tout d'abord Annie APPERT, en tant que doyenne d'avoir pris la présidence de ce premier conseil municipal.

Il remercie l'équipe et les électeurs pour la confiance qu'ils lui ont accordés et qui le touche profondément et exprime sa fierté de porter l'écharpe tricolore pour un deuxième mandat tout en restant humble.

Son élection en tant que maire est la traduction logique du vote intervenu le 15 mars dernier, dans la commune où les citoyens ont porté leurs suffrages pour la liste « Pour Manziat » qu'il avait l'honneur de conduire aux côtés des conseillers présents. L'élection s'est déroulée dans une ambiance très particulière en pleine controverse sur la tenue du scrutin malgré l'épidémie de Covid-19 et il tient sincèrement à remercier toutes celles et ceux qui ont tenu, sans faille, le bureau de vote de cette élection municipale dans une atmosphère de doute due à la pandémie qui touche la France mais aussi le monde entier.

Il remercie les électeurs qui se sont déplacés pour faire vivre la démocratie car il fallait du courage pour aller voter dans ces conditions. Mais il remercie aussi ceux qui ne se sont pas déplacés, même si cela peut paraître bizarre de s'exprimer ainsi beaucoup de personnes l'ont appelé, abordé, lui ont écrit pour lui apporter leur soutien tout en lui expliquant qu'elles ne viendraient pas à cause du virus et pour privilégier leur santé, ce qui lui a paru bien respectable.

Pour le nouveau maire, cette élection est d'abord la validation du bilan de l'équipe sortante en responsabilité de la commune depuis 6 ans. Cette équipe a accompli beaucoup de choses qu'il ne citera pas ici chacun les connaissant. Il remercie les 7 personnes de qualité qu'ont été les conseillers sortants et souhaite la réalisation de belles choses pour les 7 nouveaux élus.

Ensemble ils seront les élus de toutes et tous, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance au nom de l'intérêt général. Il exprime sa satisfaction

d'avoir avec lui une équipe qui sera unie, solidaire et motivée et les remercie pour leur engagement futur. Ensemble ils franchiront une nouvelle étape pour que Manziat soit plus que jamais un territoire solidaire et dynamique.

Il salue l'ensemble du personnel municipal qui œuvre chaque jour pour la commune, chacun dans ses missions et avec ses compétences, et particulièrement ceux qui ont épaulé la directrice générale des services ces dernières semaines permettant la continuité du service public et à la commune de maintenir la tête hors de l'eau. Il continuera à être un maire attentif à leurs préoccupations et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'exercice de leurs missions.

C'est au quotidien qu'il faut préserver l'intérêt général c'est pourquoi il poursuivra, avec son équipe, la concertation déjà existante avec l'ensemble des acteurs de la commune : associations, clubs sportifs, commerçants, entrepreneurs, maraîchers....

Son allocution s'est terminée par ces mots « Je serais le maire de tous les Manziatis, des familles comme des séniors, des enfants comme des jeunes. Les Manziatis sont riches de leur diversité, quelque soit leur situation sociale, leur origine ou leur âge. »

3) Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mr Denis LARDET, Maire, le conseil est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Comme le prévoient les articles L 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 5 adjoints (30% de l'effectif du Conseil).

Dans la continuité du précédent mandat qui comprenait 5 adjoints, M. le maire propose, pour ce nouveau mandat de nommer également 5 adjoints.

4) Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Denis LARDET propose la liste des adjoints de la liste « Pour Manziat » :

1er adjoint : Denis CATHERIN

2eme adjoint : BERNARD Stéphanie

3eme adjoint : Luc VOISIN

4eme adjoint : Nathalie CHAMBARD
5eme adjoint : Arnaud COULON

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : : 10

a obtenu : « Pour MANZIAT » : 18 voix

Ils sont proclamés adjoints conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7-2 du CGCT, et immédiatement installés dans leurs fonctions Ils prennent rang dans l'ordre de la liste.

5) Charte de l'élu local

Mr le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local telle quelle ressort de l'article L.1111-1 du CGCT. « Charte de l'élu local :

- L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels, sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »
- M. le maire remet à chacun des conseillers un exemplaire de cette charte.

Suivent les signatures des PV et de la proclamation des résultats.

Séance du Conseil Municipal du 9 juin 2020 PROCES VERBAL

Membres en exercice : 19
Absents excusés : —-

> Procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 : le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

M. le maire tient à remercier les conseillers municipaux qui ont distribués les masques aux habitants. Cette distribution faite directement dans les boites aux lettres des manziatis en fonction du nombre de personnes aux foyers (enfants de moins de 3 ans non compris) a été très appréciée de la population et de nombreux messages de remerciements ont été adressés.

Avant de débuter les points à l'ordre du jour M. le maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil il avait annoncé la venue du receveur principal M. Perret afin que ce dernier présente quelques règles de base en matière de finances publiques et réponde à leurs interrogations, un guide a d'ailleurs été adressé préalablement à chaque élu pour appréhender au mieux la guestion.

Un compte-rendu de cette intervention sera adressé parallèlement au présent compte-rendu du conseil municipal à chacun des conseillers municipaux.

M. le maire suspend la séance afin de permettre l'intervention de M. Perret.

M. le maire remercie M. Perret pour cet exposé clair et explicite et pour avoir répondu aux questions des élus.

Après le départ de M. Perret, M. le maire ouvre la séance et il est passé à l'étude des points à l'ordre du jour.

1/ Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

M. le maire explique que le projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » a fait suite au grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République. L'objectif de ce texte, tel que formulé par le gouvernement, était notamment de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ce texte a été adopté aux termes de la loi du 27 décembre 2019 publiée au journal officiel le 28 décembre 2019.

La loi du 27 décembre 2019 précitée, introduit plusieurs mesures nouvelles notamment :

- -La revalorisation du régime indemnitaire des maires et des adjoints au maire (articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)
- -L'obligation d'établir un état des indemnités dont bénéficient les élus du conseil municipal (article L.2123-24-1-1 du CGCT)

Concernant l'indemnité du maire, cette dernière est fixée de droit et sans débat au maximum, toutefois le maire peut décider de percevoir un montant inférieur.

Concernant l'indemnité des adjoints, celle-ci est soumise à un débat au conseil municipal et doit respecter deux critères :

- -Ne pas être supérieure à celle perçue par le maire ou d'autres adjoints dont les activités sont plus prenantes
- -S'inscrire dans l'enveloppe maximale des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux maires et aux adjoints.

L'enveloppe globale indemnitaire pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants est déterminée en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints réellement en exercice et ayant reçu délégation. Le calcul est donc le suivant :

-Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, en vigueur depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2019, soit 51,6 % de 3 889.40 euros = 2 006,93 euros brut

-Adjoint: 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, soit 19.8 % de 3 889.40 euros = 770.10 euros brut soit pour les cinq adjoints de la commune : $5 \times 770.10 \in$ 3 850.50 € brut.

M. le maire propose de fixer les indemnités de fonction du maire et des 5 adjoints suite à leur élection du 26 mai dernier suivant les pourcentages suivants, applicables à compter du 26 mai 2020 :

-Le maire au taux de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

-Les adjoints au taux de 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints à compter du 26 mai 2020 :

-Pour le maire à 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Pour les adjoints à 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2/ Constitution des commissions municipales et délégations extérieures

M. le maire expose que le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

M. le maire propose donc au conseil de créer les commissions suivantes et que le nombre de membres de chaque commission soit variable en fonction des candidatures, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées par le vice-président. Les convocations seront adressées par la mairie par le biais de la directrice générale des services.

Un compte-rendu sera fait par chaque vice-président à l'issue de la réunion, celui-ci sera, après relecture par M. le maire, adressé en mairie et envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par la directrice générale des services.

Il demande à chaque responsable de commission de présenter brièvement les missions de sa commission.

⇒ <u>Bâtiments</u>: La commission se réunit surtout quand il y a un projet immobilier initié par la commune. Sur le mandat, le projet principal sera les vestiaires du foot. Pour les réparations quotidiennes gérées par les agents municipaux et des artisans essentiellement locaux, la commission n'a pas besoin de se réunir. Une réunion sera organisée prochainement afin de faire un bilan de l'état des bâtiments.

- -Vice-Président : Denis CATHERIN
- -Membres: Josette BOURGEOIS, Christian CATHERIN, Michel CATHERIN, Corinne CHARVET, Alain GIBOT, Didier RATTON, Gregory REVEL.
- ⇒ <u>Urbanisme</u>: La commission a en charge l'examen de l'ensemble des dossiers d'urbanisme déposés en mairie, pour cela une réunion est organisée tous les quinze jours. Elle devra assurer également le suivi technique en examinant la conformité de la réalisation de ces projets jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux. L'adjoint au maire en charge de la voirie fera partie intégrante de cette commission pour permettre une uniformisation des projets. Les membres de cette commission font également partie de la commission P.L.U.I.
- -Vice-Président : Denis CATHERIN
- -Membres: Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Daniel ROHRBACH
- ⇒ P.L.U.I. (Plan local d'urbanisme intercommunal) : Cette commission a en charge la continuité des travaux de mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal réalisé par la Communauté de Communes Bresse et Saône.
- -Vice-Président : Denis CATHERIN
- -Membres : Monique BENOIT Christian CATHERIN Michel CATHERIN Arnaud COULON Alain GIBOT Gregory REVEL Daniel ROHRBACH
- ⇒ Communication: L'objectif de cette commission est de gérer tous les supports de communication web, facebook et papier (bulletin municipal, manziat infos, flash d'information, livret des associations...) à destination des manziatis. Les réunions sont programmées en fonction de l'actualité, et notamment la sortie du Manziat Infos.
- -Vice-Présidente : Stéphanie BERNARD
- -Membres: Nathalie CHAMBARD Estelle FAYARD Muriel FEYEUX
- ➡ Manifestations / Décos de noël : Cette commission a en charge
 l'organisation de toutes les cérémonies de la commune (8 mai, 11 novembre,
 De Lattre, FNACA...), étant ici précisé que l'ensemble du conseil est invité pour
 la mise en place logistique de ces manifestations. Les réunions se font selon le
 calendrier de ces cérémonies.

Une sous-commission en charge des décos de noël avec les bénévoles qui mettent du cœur pour la décoration de notre commune sera créée.

- -Vice-Présidente : Stéphanie BERNARD
- -Membres : Florence BERRY Josette BOURGEOIS Corinne CHARVET Alain GIBOT Didier RATTON Daniel ROHRBACH
- ⇒ Finances: Cette commission aura pour mission de donner des lignes directrices pour les budgets principaux et annexes de la commune. Les adjoints font partie intégrante de cette commission afin qu'ils puissent présenter les projets des commissions qu'ils chapeautent. Les réunions se font principalement lors de l'élaboration du budget avant son vote par le conseil et un point en milieu d'année.
- -Vice-Président : Luc VOISIN
- -Membres : Annie APPERT Stéphanie BERNARD Florence BERRY Denis CATHERIN - Nathalie CHAMBARD - Arnaud COULON - Estelle FAYARD
- ⇒ Assainissement / Environnement : Cette commission se réunit 1 fois par trimestre en fonction notamment de l'actualité liée à la réhabilitation des réseaux d'assainissement dont les travaux par secteur ont débutés en 2018. Un budget particulier existe pour l'assainissement.

Concernant l'environnement, la commune travaille en lien étroit avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la mise en place d'actions ponctuelles notamment avec les écoles. Et chaque année une demi-journée de nettoyage de la commune est organisée.

- -Vice-Président : Luc VOISIN
- -Membres : Annie APPERT Monique BENOIT Denis CATHERIN Corinne CHARVET Muriel FEYEUX Didier RATTON
- ⇒ <u>Vie scolaire / Associations / Bibliothèque</u>: Des représentants de la commission participent aux conseils de l'école publique, aux assemblées générales des associations...

La commission a notamment en charge la mise en place du calendrier des manifestations, la gestion des demandes de subventions des associations...les

réunions sont organisées en fonction de l'actualité avec au minimum 3 réunions dans l'année.

La bibliothèque est un service de la mairie mais qui est géré par des bénévoles, la commission aura en charge les relations avec ce service.

- -Vice-Présidente : Nathalie CHAMBARD
- -Membres : Annie APPERT Stéphanie BERNARD Corinne CHARVET Estelle FAYARD
- ⇒ Voirie/Espace Verts/Personnel Technique/Fleurissement : En charge de la gestion des projets de voirie, avec pour ce mandat l'important projet de la réhabilitation de l'entrée sud de Manziat. Elle gèrera également le suivi technique sur la commune pour la création et l'entretien des espaces verts. Le vice-président sera en lien quotidien avec le personnel technique afin de planifier les missions du service. Sur la commune, des bénévoles œuvrent depuis de nombreuses années pour le fleurissement, la commission travaillera en lien étroit avec ses derniers pour les aider à continuer leurs actions.
- -Vice -Président : Arnaud Coulon
- -Membres : Monique BENOIT Florence BERRY Christian CATHERIN Denis CATHERIN Michel CATHERIN Alain GIBOT Gregory REVEL
- ➡ Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.): Elle intervient en matière de fiscalité directe locale, mais n'a qu'un rôle consultatif, les évaluations étant arrêtées par l'administration fiscale. Elle a pour mission de dresser la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, et détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation de ces propriétés. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle se réunit une à deux fois par an. Elle comprend 8 titulaires et 8 suppléants choisit par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sur la base d'une liste de 32 noms proposés par le conseil municipal. Le conseil devra choisir des personnes qui répondent aux critères suivants :
- -Être âgé de 18 ans, de nationalité française ou membre de la CEE
- -Jouir de ses droits civiques
- -Être inscrit sur le rôle des impositions directes locales de la commune
- -Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les membres du conseil municipal peuvent tous faire partie de cette liste.

Les membres du conseil municipal arrêtent la liste des 32 personnes choisies pour faire partie de cette liste, une fois le choix effectué par le directeur départemental des finances publiques de l'Ain, les personnes retenues seront prévenues par courrier individuel.

➡ <u>Délégations extérieures</u>: M. le maire explique que la commune est représentée dans différentes structures extérieures par les délégués titulaires et suppléants comme suit:

Syndicat Saône Veyle Reyssouze

-Titulaire : Arnaud COULON

-Suppléant : Denis LARDET

Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (S.I.E.A.)

- -Titulaires : Denis LARDET Arnaud COULON
- -Suppléants : Annie APPERT Gregory REVEL Denis CATHERIN Stéphanie BERNARD

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A.)

-Titulaires : Nathalie CHAMBARD - Stéphanie BERNARD - Muriel FEYEUX

Comité consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires

-Titulaires : Nathalie CHAMBARD (Vice-Présidente) - Arnaud COULON - Daniel ROHRBACH - Gregory REVEL - Monique BENOIT

Comité de Jumelage

-Titulaire : Christian CATHERIN

-Suppléant : Daniel ROHRBACH

Conseil de Défense

-Titulaire : Luc VOISIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de constituer les commissions municipales telles qu'indiquées ci-dessus et de valider les délégations sus-énoncées.

3/ Désignation du délégué des élus au CNAS

M. le maire expose au conseil que le CNAS (comité national d'actions sociales) a des missions équivalentes à un comité d'entreprise mais de part le fait qu'il rayonne sur la totalité du territoire national et a un nombre d'adhérents plus important les avantages sont plus nombreux et plus larges.

Il faut donc désigner un nouveau délégué représentant les élus, en sa qualité de responsable du personnel municipal, il se propose d'assumer cette délégation comme cela était le cas lors du précédent mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer M. le maire en qualité de délégué des élus au CNAS.

4/ Désignation des membres du CCAS

M. le maire explique au conseil qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Dès qu'il est constitué, ce conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

M. le Maire propose de maintenir le nombre de membres du conseil d'administration à huit et propose la candidature de Nathalie CHAMBARD en tant que Vice-présidente du CCAS, et de Corinne CHARVET, Josette BOURGOIS et Stéphanie BERNARD pour constituer les membres élus par le Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le nombre de membres du C.C.A.S à 8 et décide de nommer Nathalie CHAMBARD en tant que Vice-présidente du CCAS, et de Corinne CHARVET, Josette BOURGOIS et Stéphanie BERNARD pour constituer les membres élus par le Conseil.

5/ Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

M. le maire expose au conseil que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, huissiers de justice et experts ;14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 211–2</u> ou au premier alinéa de l'article <u>L. 213–3</u> de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6/ Prime COVID-19

M. le maire explique au conseil que la mairie a été réorganisée de manière différente pendant la période de confinement que la France vient de vivre. Du 16 mars au 11 mai, un certain nombre d'agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence, avec maintien de l'intégralité de leur salaire, afin de préserver leur sécurité sanitaire et d'autres ont continué d'exercer leurs missions que ce soit sur le terrain ou par télétravail. Aux termes du décret du 14 mai 2020, chaque commune a la possibilité d'octroyer une prime dans la limite de 1 000 Euros par agent appelée « Prime COVID-19 ».

La commune a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir l'entière sécurité de ses agents sur le terrain, chacun pouvant exercer ses missions dans le respect des gestes barrières applicables.

Toutefois, M. le maire propose d'octroyer une prime à ceux qui se sont portés présents, proportionnellement à leur temps de présence au travail avec une enveloppe globale maximale pour l'ensemble des agents de 1 200.00 Euros. Les agents concernés sont : Guy BROYER, Véronique HUTH, Cédric PARVY, Sabine RAFFIN, Corinne SIBELLAS et Stéphanie SIMON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 9 abstentions décide d'octroyer aux agents précédemment nommés une prime dans une enveloppe globale maximale de 1 200.00 euros pour l'ensemble des agents et autorise M. le maire à répartir cette prime entre les agents proportionnellement à leur temps de présence.

7/ Décision modificative n°1 au budget principal communal

Comme il a été expliqué au conseil par le trésorier en début de conseil le budget porte sur des estimations les plus sincères possibles. Toutefois tout au long de l'année des ajustements peuvent être nécessaires, c'est le cas aujourd'hui où même si la participation du SDIS a été évaluée de façon sincère, la notification envoyée fait apparaître un montant différent de celui porté initialement au budget principal communal. Afin de régler cette cotisation, M. le maire demande au conseil de valider la décision modificative n°1 telle qu'elle suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | |
|---------------------------|----------|--------------------------|----------|----------|----------|------------------|-------|----------|
| Chapitre | Articles | Libellé | Montants | Chapitre | Articles | Libellé | | Montants |
| 22 | | Dépenses exceptionnelles | -500,00€ | 65 | 6553 | Service incendie | | 500,00€ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL | | | -500,00€ | | | 1 | TOTAL | 500,00€ |
| | | | | | | | | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de valider la décision modificative n°1 au budget principal communal telle que présentée ci-

8/ Demande de subvention pour la création d'un toilette P.M.R. sur la place de la mairie

M. le maire explique au conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2020, il a été porté au budget communal une somme en vue de la création d'un toilette P.M.R. sur la place de la mairie.

Ce projet dont le montant s'élève à 24 250.50 € H.T. pourrait bénéficier de subventions et le solde sera financé par autofinancement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour la création d'un toilette PMR sur la place de la mairie et autorise M. le maire à demander toutes subventions possibles et à signer tous les documents afférents.

9/ Demande de subvention pour la réhabilitation de la Lie Pontée

M. le maire explique au conseil municipal que par délibération en date du 19 février 2020, il a été porté au budget communal une somme en vue de la réhabilitation de la Lie Pontée.

Ce projet dont le montant s'élève à 17 650.00 € H.T. pourrait bénéficier de subventions et le solde sera financé par autofinancement.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à demander toutes subventions possibles et signer tous les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le plan de financement pour la réhabilitation de la Lie Pontée et autorise M. le maire à demander toute subvention possible et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant terminé, M. le maire demande à Denis CATHERIN d'exposer au conseil ce qu'est un P.L.U.I. et où en sont les travaux actuellement.

Denis CATHERIN explique au conseil que chaque commune a obligatoirement son règlement local d'urbanisme : P.O.S., P.L.U. ou à défaut règlement national d'urbanisme (R.N.U.). Toutes les communes n'ont pas non plus obligatoirement de document de zonage, notamment celles en R.N.U. sauf si elles disposent d'une carte communale.

Le règlement écrit et le zonage P.O.S ou P.L.U. d'une commune sont des documents opposables c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas juridiquement être contestés. Notre commune est régie par un P.O.S. révisé en 2006.

Plusieurs lois récentes ont modifié le code de l'urbanisme :

-La loi SRU du 13 décembre 2000 « solidarité et renouvellement urbain » a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en créant les SCOT (schéma de cohérence territoriale), en remplaçant les POS par les PLU et en réduisant la consommation d'espaces en supprimant la taille minimale des terrains

-La loi ALUR du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » a créé les PLUI à la place des PLU, a limité l'étalement urbain et a inscrit l'arrêt de l'artificialisation des sols. Elle a également programmé la fin des POS au 31 décembre 2015 sauf si le POS était engagé dans une démarche de PLUI avec un PADD (projet d'aménagement et de développement durable) débattu avant le 27 mars 2017, la fin du POS est ainsi reportée au 31 décembre 2019.

Concernant notre situation avec les conséquences de la loi ALUR, notre POS a pu bénéficier d'un report de validité jusqu'au 31 décembre 2019.

Fin décembre 2019, les députés ont voté une prorogation des POS jusqu'au 31 décembre 2020. A partir de cette date, le RNU s'imposera à notre POS, il n'y aura plus de zonage urbanisable et c'est l'Etat, en la personne du Préfet, qui prendra la main sur la décision de constructibilité ou non d'un terrain à Manziat.

Le PLUI lui est composé de :

-Documents d'analyse : diagnostic urbain, état initial de l'environnement, justification

des choix, évaluation environnementale

- -Documents d'orientation : PADD, POA (programme d'orientations et d'actions)
- -Documents opposables juridiquement : règlement écrit, zonages et OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

Le PLUI comprend cinq étapes :

1/Phase de lancement : objectifs, choix du bureau d'études, création d'un COPIL-COTEC, travail des élus

2/Phase d'études : analyse du territoire en termes de démographie, habitat, économie, transport, environnement

3/Phase de projet : choix d'aménagement avec rédaction du PADD et débat en intercommunalité pour approbation.

4/Phase de traduction réglementaire : règlement écrit, documents de zonage et

5/Phase de consultation : enquête publique de 3 mois et validation des PPA

Concernant l'état d'avancement de notre PLUI, la 1 ère réunion avec l'agence d'ingénierie de l'Ain a eu lieu le 02 juin 2014 afin de présenter un PLUI, puis le lancement officiel s'est fait par la conférence des maires un an plus tard en juin 2015. Puis avec la fusion avec la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, il a fallu reprendre les travaux au sein de la nouvelle Communauté de Communes Bresse et Saône le 17 juillet 2017.

A ce jour, à Manziat, les zonages sont quasiment finalisés et quantitativement en phase avec le SCOT. Nous en sommes à l'étude des OAP qui concernent les zones dites d'extension et les dents creuses de plus de 2 500m². Le règlement écrit n'a pas encore été adopté, il fait encore l'objet de débats.

M. le maire remercie D. CATHERIN pour cet exposé de la situation.

Informations diverses

Les élus donnent leur accord pour la transmission de leurs coordonnées téléphoniques et méls à M. CHAIZE, Sénateur dans l'Ain, qui en a fait la demande.

Les conseils municipaux auront lieu le 4ème mardi de chaque mois à 20h00.

Le local des services techniques a de nouveau été fracturé dans la nuit de jeudi 4 au vendredi 5 juin, heureusement aucun vol n'est à déplorer. Un renforcement du système de sécurité est en cours.

M. le maire annonce l'arrivée de M. Julien MUSY, qui prendra ses fonctions en tant qu'agent technique pour le remplacement de M. Ferrand, en congé de maladie. Nouvellement papa, M. Musy bénéficiera d'un 80% à compter du 01 juillet 2020.

Questions diverses

Le Manziat Infos sera à distribuer dans les boites aux lettres le week-end du 27/28 juin. Il est de coutume que les conseillers disponibles se retrouvent le vendredi précédent la distribution pour préparer tous les secteurs, un mél d'information en ce sens sera envoyé aux conseillers pour les informer de l'heure de rendez-vous.

Rendez-vous est pris pour les photos individuelles des conseillers ce samedi.

Chacun des conseillers municipaux recevra par mél les coordonnées complètes de l'ensemble du conseil.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de la mairie « www.manziat.fr » ainsi que la page facebook « Mairie de Manziat »,

sur lesquels vous découvrirez l'actualité de la commune en temps réel.

Le site internet est également une mine d'informations dans de nombreux domaines : location de salles, tissu associatif, calendrier des fêtes, économie locale, enfance et jeunesse, urbanisme, ...



Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune.

Tirage à 940 exemplaires / Dépôt légal : 2ème trimestre 2020 / Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication /

Photos: Mairie de MANZIAT (Ain) / Impression: Imprimerie COMIMPRESS à REPLONGES (Ain)